

# CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 18 décembre 2019

Le conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry Hureau, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Kévin Branlé, Yvette Fontaneau, Christian Geardrix, Steve Joly, Pierre Léger, Marie Mounier, Jean Rémond

Excusés : Thierry Guillaume (pouvoir à Pierre Léger), Hélène Joly (pouvoir à Steve Joly), Joëlle Lemouzy, Guillaume Périn, Christophe Trillaud.

Absents : Romane Patenotre.

Est également présente Nathalie Montigny en qualité de secrétaire.  
Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00. Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

## Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-verbal de réunion du 14 novembre,
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2019 pour l'intégration des amortissements du SDEG
- Vente par dation des terrains « Les Montadans »,
- Prolongation de la Voie Communale n° 218 - Délibération,
- Questions diverses.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Pierre Léger est désigné secrétaire de séance.

## Approbation du Procès-verbal de réunion du 14 novembre 2019

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

## Décision modificative n°2 du budget primitif 2019 pour l'intégration des amortissements du SDEG

Monsieur le Maire expose les faits : L'amortissement du SDEG n'avait pas été intégré au budget.

La décision modificative n°2 comprend :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811-042 : +1043,08 €

023 : +1858,82 €

Recettes de fonctionnement :

Article 6419 : +2900,00 €

Dépenses d'investissement :

Article 2111 : + 2900,00 €

Recettes d'investissement :

Article 208041582-040 : + 1043,08 €

021 : +1858,82 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

## Vente par dation des terrains « Les Montadans »

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la vente par dation et son intérêt pour la commune. La dation permet d'échanger un dû avec un objet plutôt qu'avec de l'argent. Autrefois réservée aux particuliers, elle est maintenant ouverte aux collectivités.

C'est en fonction de la valeur du terrain que le promoteur et la commune vont pouvoir se mettre d'accord sur le bien qui représentera le paiement. Il peut donc s'agir d'une maison faisant partie intégrante du lotissement. Le trésorier de Villebois Lavalette encourage la commune à procéder de la sorte.

Le dernier conseil avait voté un prix pour les terrains entre 76 et 88 K€.

Un investisseur est intéressé par ce procédé qui permettrait d'augmenter le patrimoine de la commune. Il a préparé un avant projet comprenant 15 à 17 pavillons et a confirmé par écrit son intérêt pour ces terrains. Il propose une maison Type 4 dont la valeur estimative est de 110 à 120 K€.

Les avantages sont nombreux tant pour l'acheteur que pour le vendeur. Ce logement neuf entrera dans le patrimoine de la Commune et pourra être loué. Les loyers perçus abonderont le budget de fonctionnement (chapitre 75).

Les risques éventuels sont la non-obtention du permis de construire groupé et des recours éventuels qui pourraient retarder l'exécution, la faillite du constructeur qui nous obligerait à reprendre le projet à zéro.

La signature finale ne sera effective qu'après validation du permis de construire groupé.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

## Prolongation de la Voie Communale n° 218 - Délibération

Il est proposé de prolonger de 182 mètres la rue des chasseurs pour rejoindre la rue de l'agneau. Cela permettra aux enfants de l'école de se rendre au city stade sans risque par une voie piétonnière.

C'est le long de cette voie que seront plantés les arbres de naissance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

## Questions diverses

- Le city stade est fonctionnel. Les enfants ont commencé à l'utiliser.
- Les infirmières sont installées et ont commencé à exercer.
- Les arbres de naissance seront d'espèces locales.
- Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier à 18H.
- L'entretien des chemins a été effectué par l'entreprise Dubois. Les fossés ont été entretenus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45.